

COLLEGE Plan Menu

365, Chemin de la Grande

38500 COUBLEVIE

☎ 04 76 05 70 22

Ce.0382495f@ac-grenoble.fr**RENTREE SCOLAIRE 2026-2027****FICHE MEDICALE**

Les responsables légaux voudront bien placer ce document confidentiel sous enveloppe cachetée portant la mention « FICHE MÉDICALE » et le remettre au Secrétariat avec le dossier d'inscription. Cette fiche sera conservée à l'infirmerie et soumise au secret professionnel.

IDENTIFICATION DE L' ELEVE

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Niveau de classe fréquentée en 2025-26 :

Nom et Commune de l'établissement scolaire fréquenté en 2025-26 :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Fournir obligatoirement la photocopie des pages « vaccination » du carnet de santé :

- DT POLIO (obligation des trois premières injections)
- ROR

La famille est invitée, dans l'intérêt de l'enfant, à répondre le plus exactement possible au questionnaire ci-dessous :

L'enfant a-t-il subi une **intervention chirurgicale** ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, laquelle ou lesquelles :

Est-il atteint d'une **maladie chronique** ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui laquelle :

Nom du spécialiste qui le suit ?

Fait-il des **allergies** ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui laquelle ou lesquelles :

Contre-indication à l'emploi de certains médicaments :

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie d'un **PAI**, merci de vous rapprocher de l'infirmière. Attention les PAI faits en primaire ne sont pas reconduits automatiquement, c'est aux parents de faire la démarche.

Donner tout autre renseignement qui pourrait être utile à l'infirmière en cas de soins (malaises, troubles nerveux, troubles cardiaques, convulsions, épilepsie, traitements, séquelles d'accidents...) :

.....

.....

Handicap : ☐ OUI ☐ NON☐ Visuel☐ Statique☐ Auditif☐ LangageSi l'enfant suit actuellement un **traitement médical**, celui-ci doit être déposé à l'infirmerie avec l'ordonnance

Si l'enfant doit être **dispensé de pratique sportive** au cours de l'année scolaire, il devra fournir un certificat médical indiquant le motif et la période de validité de la dispense. Cette dispense ne vaut dispense d'assiduité aux cours d'EPS. Seul le professeur d'EPS peut en décider.

Date & Signature du représentant légal ayant complété ce document :